PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 février 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf le onze février à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.
Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2019
Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

Etaient présents : M. Jean-Jacques SIMEON, Gisèle GUILLOT, Robert LOÏDI, Jean-Claude CABAROQUE, Patrice BAYON, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Jean-Louis BOTTURA, Anne-Marie COUZINET, Hélène FRANCK, Jean-Claude JURADO, Marc SADARGUES.

Etaient Absents excusés : Françoise PUY, Claude AROUXET, Coralie DE RUS LORDEN, Sophie TRILLES, Damien CATALA, Audrey LE FRANC.

Etaient absents : Martine GONCALVES,

Secrétaire : M. Jean-Jacques SIMEON

Constatation du quorum et ouverture de la séance
M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018
Délibération n° 2019/01

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 10 décembre 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2018**

02. Délibération n°2019/02 :
Promesses et actes de ventes Rodriguez, Dumas & Raffié élargissement Chemin Entéoulé

Monsieur le Maire demande de retirer la délibération n°2017/84 du 11 décembre 2017 qui n'a pu aboutir et qui depuis a permis une nouvelle négociation avec les propriétaires en question.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'opération d'élargissement du Chemin d'En Téoulé par la CCST, il est nécessaire d'acheter trois bandes de terrain à trois propriétaires.
Au vu de l'étude du projet et après différentes démarches pour trouver une solution, un compromis a pu se faire avec les trois propriétaires, Madame RODRIGUEZ Marie-Claire, Monsieur DUMAS Arnaud et Monsieur RAFFIER Luc.

Ainsi, il est proposé d'acheter ces parcelles au prix de 51€ par m² sauf pour Monsieur RAFFIER au prix de 1€.

D'autre part la Commune s'engage :
- A réaliser des travaux de réaménagement ;
- Les frais de dossier seront totalement pris en charge par la Commune.

Le document d'arpentage et les surfaces définitives seront validés pendant les travaux pour ne pas avoir de problème de surface par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord pour l'achat comme énoncé ci-dessus et qui se résume dans le cadre d'une simulation provisoire ainsi :**

Propriétaires	Parcelles actuelles	Surface estimative	Prix au m²	Montant	Travaux pris en charge par la Commune
RODRIGUEZ Marie-Claire	AB 763 & 769	38 m²	51 €	1 938 €	Traversées réseaux
DUMAS Arnaud	AB 773	47 m²	51 €	2 397 €	Déplacement pilier, dépose et repose clôture, traversées réseaux
RAFFIER Luc	AB 766 & 767	24 m²	1 €	24 €	Accès parcelle

- **Dit que tous les frais afférents à cet achat de parcelle (géomètre, notaire, …) seront pris en charge par la Commune.**
- **Autorise le Maire à signer les promesses de vente avec les trois propriétaires et les actes notariés dans les mois qui suivront la fin des travaux, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

03. Délibération : n° 2019/03
Retrait délibération n° 208/081 du 10/12/2018 CONVENTION ENTRE LES CNES MEMBRES DE REPARTITION DES COUTS DU TRANSFERT DE PERSONNEL DU SIVU VAL DE SAVE

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU Val de Save a été dissout le 31 août 2017 et le personnel a été transféré dans certaines communes membres le 1er septembre 2017.
Il y a eu un accord de principe entre les Maires et il fallait approuver un projet de convention.
Nous avons pris une délibération n°2018/081 dans ce sens le 10 décembre 2018.
Depuis, certaines Communes et le SIVU ont reçu des remarques du contrôle de légalité et une demande de retrait de ces délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le retrait de la délibération n° 2018/081 du 10 décembre 2018 sur une convention de répartition des coûts du transfert du personnel du SIVU Val de Save,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de ce retrait.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

04. Délibération n° 2019/04
SDEHG : Réf 12BT133 (Av Bouconne, Sabarthès, Bordeneuve)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande du 31/08/2018 concernant le remplacement de lanternes et d'une portée suite aux déclarations de non réparabilité PL N°314/718/439/350/351 – référence 12 BT 133, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau aérien d'éclairage public en 2x16² de 208 mètres pour venir réalimenter les lanternes n° 465, 717, 718 et 719 ;
- Fourniture et pose de deux poteaux bois S190 de 10 mètres de hauteur ;
- La portée provisoire sera restituée à l'entreprise CITEOS ;
- Fourniture et pose de 3 lanternes routières LUMISTREET à technologie LED de 41,5 watts sur PBA existants n°439, 350 et 351 ;
- Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITEOS.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 153 €
• Part SDEHG	4 685 €
• Part restant à la charge de la Cne (estimation)	1 482 €
TOTAL	7 320 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver le projet de cette opération,**
- **S'engage à verser au SDEHG une contribution égale au plus au montant ci-dessus,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

05. Délibération n° 2019/05
APPROBATION OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits
Je vous propose :
Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 698 819 €
Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de 698 819 X 25% soit 174 704.75 €.
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 174 373 € qui sont répartis de la façon suivante :

• 2031-67 Relevé topographique :	3 470 €
• 2031-74 Centre de loisirs :	2 760 €
• 2051-40 Acquisition matériel :	740 €
• 2112-56 Parc Naturel de Save :	4 651€
• 2183-40 Acquisition matériel :	657 €
• 2184-40 Acquisition matériel mobilier :	1 362 €
• 2188-40 Acquisition de matériel :	2 628 €
• 2188-76 Ecole Elémentaire :	1 513 €
• 2188-79 Médiathèque :	1 482 €
• 2313-68 Eglise :	98 040 €
• 2313-70 Cimetière :	36 725 €
• 2313-74 Centre de loisirs :	3 000 €
• 2313-79 Médiathèque :	5 000 €
• 2315-21 Construction trottoirs :	2 000 €
• 2315-24 Travaux voirie :	10 345 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver cette proposition d'ouverture de crédits investissement 2019.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

06. Délibération n° 2019/06
Avis sur la modification des statuts du SIVOM de la Vallée de la Save

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil syndical du 11 décembre 2018, le SIVOM de la Vallée de la Save a approuvé la modification de ses statuts qui mentionnait l'ajout de la compétence « accueil du jeune enfant en collectivité – Crèche » (voir annexe).

Jusqu'à présent la gestion de la crèche « L'Arche des Bambins » était gérée par la commune de Mérenvielle.

Pour le C.E.J. 2018-2021 qui vient d'être finalisé en accord avec la CAF, cette gestion est dorénavant répartie entre le SIVOM et la Commune de Lévignac.

C'est ainsi que les communes membres du SIVOM doivent délibérer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Vallée de la Save.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

07. Délibération n° 2019/07
Crèche « L'Arche des Bambins » convention tripartite pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Lévignac et le SIVOM

Monsieur le maire rappelle que suite au renouvellement du C.E.J. 2018/2021 qui vient d'être finalisé en accord avec la CAF, la gestion CEJ de la crèche est répartie entre le SIVOM Vallée de la Save (51%) et la commune de Lévignac (49%). Pour ne pas pénaliser la crèche, la commune de Mérenvielle a avancé les dépenses de 2018 qui seront remboursées sur 6 ans suite à une délibération concordante.

Aujourd'hui dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, il est nécessaire de passer une convention tripartite entre le SIVOM et la Commune de Lévignac, statutairement compétents et signataire du CEJ, et l'association « L'Arche des Bambins » gestionnaire de la crèche.
Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé qui reprend toutes les conditions d'objectifs et les conditions financières.

Cette convention a été élaborée en accord avec les trois contractants et avec l'aide de la CAF et des intervenants DLA.
Elle engage et sécurise les parties sur le financement, les objectifs et le bon fonctionnement de la gestion de la crèche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre le SIVOM, la Commune et l'association l'Arche des Bambins ;**
- **D'approuver les délibérations et décisions concordantes de Lévignac, le SIVOM et « L'arche des Bambins » ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires au bon déroulement de la convention ;**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

08. Délibération n° 2019/08

Remboursement avance dépenses 2018 Crèche à la commune de Mérenvielle par la commune de Lévignac et le SIVOM

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à présent dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF, la gestion de l'action crèche, L'Arche des Bambins était gérée par la Commune de Mérenvielle qui demandait en N+1 une participation aux communes.
Pour le C.E.J. 2018-2021 qui vient d'être finalisé en accord avec la CAF, cette gestion est répartie à hauteur de 50% chacun entre le SIVOM et la commune de Lévignac.
Pour ne pas pénaliser la crèche, la commune de Mérenvielle a avancé les dépenses de 2018 qui s'élèvent à **136 000€.**

Le SIVOM et la commune de Lévignac se doivent de rembourser cette somme à Mérenvielle (68 000 € chacun).

Au vu de l'importance de la somme, il a été négocié l'étalement du remboursement sans intérêt.
La commune de Mérenvielle consent à un étalement du remboursement sur 6 ans avec une 1ère échéance plus importante au vu d'une subvention exceptionnelle de la CAF.
Ces 6 échéances seront versées au plus tard avant le 30 novembre de 2019 à 2024.

En 2019 dès que les 20 000 € de subvention CAF pour chacun seront versés, les deux collectivités s'engagent à reverser immédiatement la même somme à Mérenvielle.
De même, dans la répartition du SIVOM, Mérenvielle décide de s'auto rembourser en 2019 (jeu d'écriture un mandat, un titre) et Sainte-Livrade décide de rembourser sa part en une seule fois en 2019.
Ainsi, le tableau de remboursement est le suivant :

Dates	Lévignac 50%	SIVOM 50%	Répartition SIVOM				Total Remboursement A Mérenvielle
			SIVOM Subv CAF	Mérenvielle 12% 5 760	Ste Livrade 8% 3840	Lasserre 80% 38 400	
30/11/2019	28 000	36 000	20 000	5 760	3 840	6 400	64 000
30/11/2020	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2021	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2022	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2023	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2024	8 000	6 400				6 400	14 400
Total	68 000	68 000	20 000	5 760	3 840	38 400	136 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver le remboursement comme il est présenté ci-dessus ;**
- **D'approuver les trois délibérations concordantes de Lévignac, le SIVOM et Mérenvielle ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires au bon déroulement du remboursement ;**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

09. Délibération n° 2019/09

Médiathèque : Convention de base avec le Conseil Départemental 31

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil les avantages de signer une convention de base avec le Conseil Départemental 31 pour la Médiathèque.
Pour pouvoir signer cette convention et au vu de notre strate démographique, les seuls critères sont déjà atteints par notre médiathèque avec une plage horaire d'ouverture au public de 14h, une dépense annuelle d'achat de livres, cd de 2 €/habitant dont 0.5 €/habitant pour l'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver la signature de cette convention avec le CD31 ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération ;**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

10. Délibération n° 2019/10
AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES CDD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire du service.
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.
La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique où sur la base du SMIC.

Les CDD seront les suivants :
- **1 CDD 35 h/hebdomadaire adjoint technique - service technique du 1er mars au 31 décembre 2019,**
- **1 CDD 29 h/hebdomadaire cantine ménage Ecoles du 1er mars au 31 août 2019,**
- **1 CDD 17 heures hebdomadaire agent d'animation – ALAE & ALSH du 11 mars au 5 juillet 2019,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

****

La séance est levée à **21H45**
Le Maire et Secrétaire de séance,
Jean-Jacques SIMEON.